

chemins vicinaux pendant l'année 1918, le tout conformément aux indications des tabacs, données par M.M. les agents-voyen.
Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

Audit

Le Conseil Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus fait par le Maire que par le Recerem municipal des Recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des chassances des chemins vicinaux de cet exercice est de 2 004, 36

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins ont besoin d'entretien

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1916 sera employé conformément aux indications données par M.M. les agents voyen.

Les recettes et les crédits supplémentaires non fixés au budget de 1917 seront versés aux chafitiers additionnels de ce budget conformément aux mêmes indications.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit

Audit

Familles nombreuses
admission

M. le Maire donne lecture au Conseil de deux demandes d'assistance aux familles nombreuses qu'il a reçues de Mme Vve Chezier Marie Louis et de M. Robin Joseph Antonin

Il invite le Conseil à donner son avis sur ces demandes.

Le Conseil

Considérant que les demandeurs remplissent les conditions exigées par la loi du 16 juillet 1913 et les instructions rendues pour son application

Prononce l'admission à l'assistance aux familles nombreuses pour un enfant de M. Robin Joseph Antonin, et pour deux enfants de Mme Vve Chezier Marie Louis

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.
Les Conseillers municipaux.

M^e le Maire donne lecture aux Conseil
d'une demande à l'ambulance aux vieillards faite par
Madame Clementine Tardel, veuve Fenord.

Le Conseil

Convenant que la demanderesse remplit les obligations
voulues par la loi.

prononce l'obligation sur la liste d'ambulance aux
vieillards, infirmes et incurables de la Commune de
Beauregard de Mme Clementine Tardel, veuve Fenord

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

Le Conseiller municipal

Clementine Tardel M. Jourdin
G. Desreux Benderat

L'avis
peut

Session d'Août 1917

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard
s'est réuni le 26 Août 1917 en session ordinaire, sous
la présidence de M^e. Adolphe Belle, maire

Étaient présents M^e. M^e.

M^e.

Famille nombreuse

Règlement des dépenses
de 1916

.....

M^e: le Maire présente au Conseil l'état des dé-
penses du service de l'ambulance aux familles nombreuses
incombant à la Commune pour l'année 1916.

Ces dépenses s'élèvent à 783,80

La subvention du département qui est de

15% s'élève par suite à 387,85

Il reste à la charge de la Commune .. 195,95

Les à complets déjà versés par elle s'élèvent à .. 140

Le solde à verser est de 95

Fait et délibéré

Présents Messieurs Adolphe Belle, maire - Grenier Narcisse - Gérard Azael - Berthold Alexandre - Desveaux Beausus, et Cuelhat Elie, formant la majorité des membres en exercice.

M. Berthold Alexandre a été élu secrétaire

M. le Maire expose qu'il y a urgence à réparer les réparations que nécessite le mauvais état du chemin vicinal N° 3 à l'entrée du village de Jaillans. La circulation est impossible depuis trois mois.

Il donne lecture d'un projet dressé à cet effet par Monsieur l'Agent Roger Cartonnel.

Le Conseil

Constatant que ce projet ne répond pas au désir de la population de Jaillans.

Qui il serait nécessaire de Courtoisir un aiguiseur plus élevé que celui qui s'est effondré, au lieu de l'aiguiseur double aux tuyaux qui est proposé.

Demande que le Service vicinal fasse toute diligence pour que satisfaction soit donnée au désir du Conseil municipal.

Les ressources suffisantes seront vues et effectuées.

~~A. Berthold~~ ~~A. Gérard~~ M. Desveaux ~~A. Grenier~~ ~~C. Cuelhat~~
 M. Desveaux ~~A. Grenier~~ ~~C. Cuelhat~~

Oredit

M. le Maire donne lecture au Conseil

1^e D'une demande à l'assistance aux vieillards faite

par le sieur Belle François ~~obligé à Beaumont le 11/01~~

2^e Des demandes des assurés. M. Effoulin Adel

Obeit Olympe et Aston Julien sollicitant une augmentation de leur taux mensuel.

Opérés avis du Bureau de Biarritz qui approuve ces demandes

Constatant que le sieur Belle François remplit

Reparations
du chemin N° 3
à Jaillans

Assistance
aux vieillards

1^e conditions voulues par la loi, prononce son admission sur la liste d'assistance aux veillards, infirmes et incurables de la Commune de Beaugency, au taux mensuel de 18 francs.
2^e En ce qui concerne Mme Oberl Olympe. Officier avile et acteur Julius.

Vu la cherté croissante de la vie. Eleve le taux mensuel de leur allocation à la somme de 18 francs.

Fait et délibéré

Ordre du jour

M. le Maire adresse communication au Conseil d'une demande du Secrétaire de la Mairie, ainsi que d'une demande du Garde-Champêtre sollicitant une augmentation de traitement.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Vu la progression constante du travail incomblant au Secrétaire de Mairie et au Garde-champêtre.

Vu la cherté croissante de l'vie.

Reconnait le bienfondé des demandes ci-dessus.

Et vote pour l'année 1917 une somme supplémentaire de 150 francs pour le Secrétaire de Mairie et une somme de 100 francs, pour le Garde-champêtre. Cette somme de 250 francs sera prélevée sur les fonds libres de la Commune, par autorisation spéciale de Le Conseil demande M. le Préfet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

M. le Maire donne lecture au Conseil des baux à ferme qu'il a renouvelé avec M. les enies des trois paroisses de la Commune, pour la location des presbytères, ainsi que du bail à ferme renouvelé avec M. Champy Gustave pour la location de l'ancienne maison d'école de Beaugency. Il demande l'avis du Conseil à ce sujet.

Le Conseil

Considérant que les baux ci-dessus sont bien établis

Ordonne son entière approbation aux renouvellement de ces baux à ferme.

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

M^{me} le Maire expose qu'il résulte d'une communication qu'il a reçue du service vicinal, que les circonstances actuelles ne permettent pas de donner suite immédiatement à la délibération du 4^{me} dernier, concernant la nécessité urgente qu'il y a à réparer le chemin vicinal N° 3 à l'entrée du village de Jaillans et demandent la construction d'un aqueduc.

La réparation de ce chemin, prenant un caractère d'urgence absolue, il pense qu'il serait opportun d'accepter les propositions de réparation faites par M^{me} l'Agent. Voyer dans sa lettre du 28 octobre 1917.

Le Conseil

Oùz l'exposé de M^{me} le Maire
Considérant que la réparation en question demande toute élévation peut plus être ajournée
Se rapproche l'avis de M^{me} le Maire et
puis M^{me} l'Agent. Voyer d'apporter la plus grande élévation pour que la circulation interrompue
Soit rétablie

L. Main,
Avocat

C. Barthélémy
G. Dreyfus

H. Grimaud et Véron Céderat

Session de janvier 1918

M^{me} le Maire au Conseil d'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1917, s'élevant à la somme de 2. 40^f, 45^s deux mille quatre cent cinq francs, quarante cinq centimes.

| | |
|---|-----------------------|
| 1 ^e Honoraires du médecin | 397 ^f |
| 2 ^e Honoraires des Soign. Femmes | 51 ^s |
| 3 ^e Fournit. de médicaments | 207,85 ^f |
| 4 ^e Frais d'Hospitalisation | 1749,60 ^f |
| Total égal | 2.405,45 ^f |

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par des comptes prélevés en cours d'année sui

| | |
|--|---------|
| 1 ^e le $\frac{1}{2}$ des Revenus du Bureau de bienfaisance | 199 |
| 2 ^e Sur le $\frac{1}{3}$ des concessions funéraires | 13, 33 |
| 3 ^e Sur le $\frac{1}{3}$ des Revenus du Bureau de bienfaisance | |
| 3 ^e Sur les crédits inscrits aux budgets primitif et additionnel de 1917, jusqu'à concurrence de | 33 f |
| 4 ^e Enfin sur les disponibilités budgétaires de 1917 par un crédit complémentaire à voter par délibération spéciale, soit | 523, 85 |

Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 francs % sur les dépenses non couvertes par le $\frac{1}{2}$ des revenus du Bureau de Bienfaisance et le $\frac{1}{3}$ des Concessions funéraires. Soit 1.318, 27

Ensemble 2409, 45

Par sa circulaire du 23 juillet 1899 M. le Ministre de l'Intérieur ayant décidé que les Communes bénéficieraient de la subvention du département et de l'Etat sans avoir besoin de recourir au vote d'une imposition spéciale, pourvu que les ressources communales affectées au service de l'assistance puissent de l'imposte, il suffira au Conseil municipal, pour déterminer les dépenses de l'Assistance sur les fonds libres mis en 1917, de voter ainsi qu'il est indiqué plus haut une somme de 523, 85 sur les fonds libres du Budget communal, la Commune s'imposant déjà pour insuffisance de revenus.

Ex

Ordre

Le Conseil

Connaisseur que la cherté des vivres soit de plus en plus grande

Connaisseur que les trois cantonniers Communaux ne gousent actuellement que d'un salaire mensuel de 60 francs et que ce salaire ne répond plus aux exigences de la vie chère

Vote une somme de deux cent soixante francs à verser entre les trois cantonniers Communaux

augmentation des traitements
des cantonniers Communaux

mm

Cette somme sera prélevée sur les fonds libres de la Commune
Fait et délibéré le 17 février 1918 347

C. J. Barthold Signature

Secrétaire

A. A. G.

Session de mai 1918

L'an mil neuf cent dix-huit et le dix-neuf
du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de
Beauregard s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du
1^{er} avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de
voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses
ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1919

Vote d'imposition
pour salaire du
garde-champêtre
et insuffisance de revenus

A cet effet, l'assemblée, presidée par M. Adolphe Belle, en
sa qualité de maire, prescrits M. M. Adolphe Belle - Grenier
Marcotte - Ferrand Agaie - Berthollet Alexandre - Céleste Elysé
Brenier Odreveton, conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice
1919 émises par le Conseil municipal

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes
et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il
est demandé des crédits sont reconnues nécessaires

Arrête le budget suivant

| | |
|------------------------|--------------|
| En recette à | 9 8 99 |
| En dépense à | 1 5 1 38, 70 |
| Excedent de | 5 2 39, 70 |

Deuxièmement qu'il sera porté au rôle des contribu-
tions directes de l'année 1919 les centimes ordinaires co-
mmunaux ci-après :

1^o Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art.
16 de la loi de finances du 31 juillet 1861 11 centimes
additionnels, au principal des quatre contributions directes
représentant la somme de 8 59

2^e Pour couvrir l'inégalité des revenus offerts aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1917, cinquante six centimes au même principal représentant la somme de 1.471^f
Total §. 330^f

Fait et délibéré le jour, mois et an que suit.

Audit

Le Consul. Vu l'art 53 de la loi du 5 avril 1884
La nomination du Secrétaire par voie de scrutin à la majorité des suffrages a lieu.

M. Berthodet alexandre ayant obtenu cette majorité, est nommé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Chambonval, percepteur Recetteur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1917 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^e Le rappel du compte final de l'exercice 1916;
- 2^e Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1917;
- 3^e Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1917, établi en regard du compte sus. mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour l'dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1918.

Vu les pièces justificatives rapprochées à l'appui tout du compte de la gestion 1917 que des opérations complémentaires effectuées en 1918;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1917, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations de recette et de dépense délivrées pendant l'dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui autorisées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a reçue,

Conviennent que les opérations sont régulières.

Délibéré

| | | |
|---------------------|---|------------|
| Art. 1 ^e | Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1917, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1917 pour la somme de | 16 127, 74 |
| | Les dépenses pour celle de | 14 818, 78 |
| | Fixe l'excédent de la recette à | 1 308, 96 |
| | Et attendu que, par l'arrêté du conseil précédent, le comptable a été reconnu débiteur de | 6. 296, 78 |
| | Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1917 de la somme de | 7 609, 74 |
| Art. 2. | Statuant sur les opérations de l'exercice 1917. Sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1917 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1918, savoir: | |
| | En recette pour | 15 980, 37 |
| | En dépense pour | 15 499, 92 |
| | L'où il résulte un excédent de recette de | 480, 45 |
| | Le résultat définitif de l'exercice 1916, égal au résultat ayant présenti un excédent de recette de | § 340, 78 |
| | Le résultat définitif de l'exercice 1917, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de | §. 821, 23 |
| Art. 3. | Le Conseil demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approver le compte dans tous ses détails. | |
| | Tout et délibéré le jour, mais à un que | Surdit |

Audit

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1917 et, conformément à l'art. §2 de la loi précitée, a élire son président pour la partie de la Sienne actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus-dit, il est procédé à cette élection au scrutin secret. M. ayant obtenu la majorité, est élu

Examen
du Compte
administratif du Maine

président.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1839, le décret du 12 août 1854, relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des Recueurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 1917, accompagnés du compte de gestion du Recueil, a vu que l'état des recettes à payer reporté sur 1918;

Sur l'abreuve du Maine, puise au règlement définitif des opérations de 1917 et propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes, et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recette

Les recettes sont ordinaires qui extraordinaire de l'exercice 1917, évaluées par les budgets à 15 863,39, ont dû s'élèver, d'après les titres définitifs des caisses à recevoir, à la somme de ... 16 076,82
Soit quelle somme il convient de déduire de ... 96,45

Savoir

Pour recettes à recevoir justifiées et qui seront portées en réalité au prochain compte ... 96,45

Au moyen de quoi les recettes de 1917 deviennent définitivement fixées à la somme de ... 15.980,37

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1917 s'élèvent à ... 15.791,24

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, à ... 14.801,29

Total des dépenses prévues ... 20.592,53

De cette somme il faut déduire celle de ...

Savoir:

1^e Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, et 1439,48

2^e Dépenses factes, mais non ordonnancées avant le 1^{er} mars

1918 et à reporter aux budgets suivants ... 3.653,13

Somme égale ... 5.092,61

du moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1917 sont définitivement fixées à
 Les recettes de toute nature étant de
 Les dépenses de
 Partant excédent de recette de
 Le résultat de l'exercice précédent (1916) était un excédent de recette de
 Il reste, par conséquent, un excédent définitif de recette de
 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1918.

Comme les opérations de l'exercice 1917 sont déclarées définitivement closes et les caisses annulées.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1919.

Fait et délibéré le jour, mois et an par les dts.

Ondit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Agents-voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1919.

Comme il résulte de ces indications, que ces dernières sont bien établies.

Vu l'autorité de mise en demeure de M. le Préfet en date du 27 avril 1918.

Adopté les propositions présentées par les Agents-voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1919, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par les agents-voyers.

Fait et délibéré le jour, mois et an par les dts.

Dudit

Service vicinal

L'ordre du jour

Vu la loi du 24 mai 1836, l'Instruction ministerielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions faites par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recrue municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2134^f, 91

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins ont besoin d'entretien

Délibération

Le reliquat de l'exercice 1917 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par les Agents-voyers.

Les Recettes et Crédits supplémentaires non fixées au budget de 1918 seront versées aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications desdits tableaux

Fait et délibéré les jours, mois et an que suit.

Dudit

Monseigneur le Maire donne lecture au Conseil

1^e D'une demande à l'assistance aux vieillards faite par le sieur Roissard Josué, né à Beaugros le 16 février 1844

2^e D'une seconde demande à l'assistance aux vieillards faite par le sieur Roumet Jean Joseph, né à Beaugros le 21 juillet 1847

Le Conseil

Apres avis du Bureau de bienfaisance, lequel approuve ces demandes

Considérant que les sieurs Roissard Josué et Roumet Jean-Joseph émiliais, remplissent les conditions voulues par la loi

Assistance
aux vieillards

Prononcer leur admissibilité sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de la commune de Beauregard au taux mensuel de 18 francs.
Part et délibéré le jour, mais non que j'ordre.

A. Berthollet M. Guérin et Perrine Célestat
B. Dervy

Le Président
Assey

Session d'Août 1918

Le 25^e août 1918, le Conseil Municipal s'est réuni sur la Convocation du Maire, dans la Salle ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

M^e le Maire expose que les tenuie dépenses du service de l'assistance aux familles nombreuses combattant à la Commune pour l'année 1917 se furent élevées à 892, 20

L'imprécision sur laquelle fut calculée la subvention du Département fut donc de 892, 20
Cette subvention, dont le taux fut de 77 % s'élève par suite à 686, 99

Le total des dépenses communales indiquées ci-dessus étant de 892, 20
Il revient à la charge de la Commune 205, 21
Les acomptes déjà versés par elle 140
s'élèvent à 65, 21

Le solde à verser est de 65, 21
Le versement dans la Caisse départementale sera effectué par ~~surpratation~~ un prélèvement sur les fonds libres du budget.

Décret

M^e le Maire expose que l'indemnité accordée au porteur des télégrammes dans la Commune a été portée à 450 francs.

Vote d'un Crédit
supplémentaire
Porteur des dépêches

Il fait remarquer que les crédits inscrits ci-dessus sur le budget principal et additionnel en 1918 ne s'élèvent qu'à la somme de 390 francs soit 300^F au budget principal et 90^F au budget additionnel.

Il invite le Conseil à voter un complément de Crédit de 60 francs.

Le Conseil

Où l'expose de M^e le Maire

Decide que la somme de 60^F nécessaire pour parfaire l'indemnité due au porteur des dépêches de la Commune de Beauregard, sera prélevée sur les fonds libres du Budget.

Décret

M^e le Maire expose au Conseil que la Recette Bénéfice de la gaieté ~~est~~ suffisante, la Commune de Beauregard est rattachée à la Recette de St Nazaire.

La distance entre Beauregard et St Nazaire varie entre 12 et 14 kilomètres. On ne peut raisonnablement imposer un si long trajet aux habitants qui ont besoin d'un acquit ou d'un congé.

Il invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Où l'expose de Monsieur le Maire

Considérant la perte de temps et les ennuis qui résulteraient pour la population de la Commune de Beauregard si les habitants étaient obligés de se rendre à St Nazaire en wagons quand ils ont besoin d'un acquit ou d'un congé, considérant l'importance de la Commune (1107^b)

Decise M^e le Président d'intervenir auprès de l'Administrateur des Contributions indirectes pour qu'un registre des Congés, aussi qu'un registre des départs soient laissés dans la Commune de Beauregard.

à la disposition du public.

Ordre

M: le Maire donne lecture au Conseil d'une demande d'admission sur la liste des vieillards, infirmes et incurables de la Commune de Beaurégard, de Madame Valentine Bessiat, cultivateuse à Jaillans de Beaurégard. Il donne en même temps lecture du dossier fourni pour l'admission à ce sujet.

Le Conseil

Vu l'avis favorable donné par le Bureau de Bienfaisance à la demande de Mme Bessiat.

Vu le Certificat médical délivré par M. le Dr Jansouz prononçant l'admission de Mme Valentine Bessiat, sur la liste d'assistance de la Commune de Beaurégard en qualité d'incurable.

Taxe le taux mensuel de l'allocation à la somme de 12 francs.

Ordre

M: le Maire donne lecture au Conseil du dossier de la demande présentée par M. Chapeau Antoine Nicolas domicilié à Bouy de Peage en vue d'obtenir son admission à l'assistance par application des dispositions de l'art. 7 de la loi du 14 juillet 1903.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Après étude du dossier Chapeau Antoine Nicolas

Vu l'avis du Bureau d'assistance

Considérant que le vieillard Chapeau Antoine Nicolas n'a jamais eu son domicile de secours à Beaurégard.

Sensout La période la plus longue de travail dans la Commune de 1903 à juin 1913, il était domicilié à Chatouange-le-Goubet.

Propose l'hospitalisation à l'asile de vieillards de

Romans (Drôme), avec domicile de secours le département du Vieillard Chapeau Antoine Nicolas né à Montcheneux (Drôme), le 26 février 1848.

Audit

Le Maire expose :

- 1^o Que le taux de l'allocation concernant l'assistance aux familles nombreuses, ne peut être inférieur à 5 francs par mois et par enfant, ni supérieur à 7,50.
- 2^o Que le taux de l'allocation concernant l'assistance aux femmes en couches ne peut être inférieur à 8,50 francs par jour ni supérieur à 11,50.

Le Conseil

Après examen des conditions d'existence dans la Commune et après échange d'observations

Fixe

- 1^o Le taux de l'allocation aux familles nombreux à 7,50 francs par mois
- 2^o Le taux de l'allocation aux familles femmes en couches à 11,50 francs par jour.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Session de novembre 1918

Le 24 novembre 1918. le Conseil municipal de la Commune de Beaurivage s'est réuni sous la présidence de M^e Adolphe Belle, maire. M^e le Maire expose qu'il soit préférable pour la section de Joillans, où la difficulté des communications, d'aller directement par le port des télégrammes par le Bureau de l'Énergie au lieu du Bureau de Meymans. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Oui l'exposé de M^e le Maire

~~échappe à tout contrôle~~ compétente de donner satisfaction à la demande précitée

Audit

M^e le Maire expose qu'il sentait nécessaire d'indemniser le secrétariat de l'Énergie pour le surcroît de travail qui lui a été occasionné par la confection des cartes d'admission.

pour le dernier trimestre de 1918.

357

Le Conseil, où l'exposé de M^e le Maire:

Considerant que la consécration des cartes d'alimentation du 3^e trimestre de 1918 ont occasionné un surcroit de travail au Secrétariat de mairie qui vote une indemnité de cent francs. Cette somme sera prélevée sur les fonds libres de la Commune, par autorisation spéciale de M^e le Préfet.

Oredit

M^e le Maire expose au Conseil que le Crédit de 500 francs, inscrit au Budget primitif de 1918, pour le chauffage des cinq écoles de la Commune est insuffisant. Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

Le Conseil

Où l'exposé de M^e le Maire:

Considerant que le prix du charbon de bois et des baratras a considérablement augmenté

Qu'il est indispensable, dans l'intérêt des enfants qui fréquentent les écoles publiques de la Commune que le chauffage des classes soit assuré

Vote une Somme Supplémentaire de Cinq cents francs pour le chauffage des école publique de la Commune de Beauray, pendant l'année scolaire 1918-1919.

Décrète que cette somme de Cinq cents francs sera prélevée sur les fonds libres de la Commune, par autorisation spéciale de M^e le Préfet.

Oredit

Le Conseil, Conformément à la loi du 14 juillet 1909, et après avis de la Commission du Travail d'assistance en date du 17 novembre 1918, le Conseil réuni en comité secret, pour la décision suivante en ce qui concerne l'hospitalisation de Chope Antonie Nicolas 1^{er}. Il a été reconnu, après enquête, que ledit Chope Antonie Nicolas n'a résidé à Beauray que du 1^{er} Janvier 1914 à décembre 1916.

Que par conséquent son domicile de secours n'est pas à Beauray.

2. Propose l'hospitalisation à l'ancle de Beuillans de Romond, (Drôme), avec domicile de secours le département.

Oudit

Monseigneur le Maire donne connaissance au Conseil du dossier du nommé Rony Elie Henri, inscrit sur la liste d'assistance aux familles nombreuses dans la Commune d'Hortus, et qui a acquis son domicile de secours dans la Commune de Beaugard. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Un avis favorable du Bureau d'assistance en date du 17 novembre 1918.

Considérant que le domicile de secours du nommé Rony Elie Henri est acquis à Beaugard

prononce l'inscription sur la liste d'assistance aux familles nombreuses dans la Commune de Beaugard du nom Rony Elie Henri.

Oudit

Proposition de Répartition Ateliers

| | | | |
|------------------|------------------|--------------|----------|
| 1. Rivol Jean | Gravoulet Elisee | propriétaire | Beaugard |
| Champfay Jules | Masset Martin | " | Jaillans |
| | Coronel Elie | " | Meymans |
| | Grenier Julien | " | Beaugard |
| | Terranez Azael | " | Jaillans |
| Beaure Léonce | Astier Constant | " | " |
| | Eynaud Emile | " | Meymans |
| | Duc Clotilde | " | Beaugard |
| | Peysson Clotilde | " | Jaillans |
| | Romot Ferdinand | " | Meymans |

2. Répartition supplémentaire

| | | | |
|-----------------------|---------------------|--------------|----------|
| 1. Seyrol Constant | Bethollet Alexandre | propriétaire | Jaillans |
| | Seyrol Constant | " | Meymans |
| | Chalain Joseph | " | " |
| | Morelon Ernest | " | Jaillans |

Gontard François
Tanguy Jules
Sipot Challez

359

| | | | | |
|----------------|------------------|--------------|---|------------------|
| 1 ^o | Brenus Odileton | propriétaire | a | Meymans |
| 2 ^o | Lafraisse Regis | " | a | Hortun |
| 3 ^o | Beau Ulysse | " | a | Rochefort-Sanson |
| 4 ^o | Vassal Ferdinand | " | a | Meymans |
| 5 ^o | Monier Joseph | " | a | Jaillans |
| 10 | Cercleau Eli | " | a | Meymans |

Classificateurs domiciliés dans la Commune

| | | | | |
|----------------|-----------------------|--------------|---|------------|
| 1 ^o | Grenié Narcine | propriétaire | a | Meymans |
| 2 ^o | Bertholet Alexandrine | " | a | Jaillans |
| 3 ^o | Odile Clotilde | " | a | Beauregard |
| 4 ^o | Matras Paul | " | a | Meymans |
| 5 ^o | Fernand Azaïl | " | a | Jaillans |
| 6 ^o | Bénistout Romain | " | a | Beauregard |

Classificateurs forains

| | | | |
|----------------|------------------|---|------------------|
| 1 ^o | Beau Ulysse | a | Rochefort-Sanson |
| 2 ^o | Sinard Théodore | a | Marches |
| 3 ^o | Didier Benjamin | a | Eymery |
| 4 ^o | Grenié Messieurs | a | Hortun |

anné délibéré a Beauregard le 24-11-18-

Décidé

M. le Maire expose que par lettre du 3 Juin, appellee le 28 aout dernie M. le Trifet l'a prié d'apeler le Conseil municipal à indiquer un nom de complément à celui de la Commune de Beauregard pour éviter toute confusion avec celui de communes homonyme.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après discussion, décide de compléter le nom de Beauregard par celui de Baret.

La Commune de Beauregard s'appellera à l'avenir Beauregard-Baret.

Séance du 19 X^{me} 1918

Le 19 décembre 1918, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni, en exécution de l'arrêté de M. le Préfet de la Drôme en date du 10 décembre 1918. Étaient présents M. Mr. Adolphe Velle, maire. Grenier Marcine. Devatons Bremus. Céleste Eli. Fernand Azaïel et Bertholet Alexandre.

M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture de l'arrêté préfectoral, par lequel M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner trois délégués : 1^o un délégué pour les opérations préliminaires de la revision des listes électorales ; 2^o deux délégués pour faire partie de la Commission chargée à juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil municipal, se conformant à cette invitation, désigne :

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Meymons : M. Bremus Devatons

2^o En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations de la même section : M. Eli Céleste et M. Grenier Marcine

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Joillans : M. A. Bertholet

2^o En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations de la même section : M. Fernand Azaïel et M. Mont Marrin

1^o En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard : M. Gravoulet Elisee

2^o En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations de la même section : M. Due Clotain et M. Blache Edgar Félixien